



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
*(Proc. A. SOREZE-
EUGENE)*
Georges BREDET
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M; PAULIN-GARGAR)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE POINTE-A-PITRE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villed

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

971-219711207-AU_022_2024-AU
A G E D I

16/ 15 avril 2024

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu le rapport de présentation à l'approbation du compte de gestion 2023 portant sur le budget principal de la Commune,

Considérant qu'après vérification, les comptes présentés par le comptable public :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

sont identiques au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, concernant le budget principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Hary DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

971-219711207-AU_022_2024-AU

A G E D I